



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 218 - NOVEMBRE 2013

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Décision N °2013296-0037 - portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du CSAPA "AMPTA Marseille" géré par l'association "AMPTA"	1
Décision N °2013296-0038 - portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du CSAPA "de la Ciotat" géré par l'association ANPAA	8

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2013316-0008 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Madame BARD Cristelle, auto entrepreneur, domiciliée, 3, Place du 14 Juillet - 13840 ROGNES	12
Arrêté N °2013316-0009 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur AMAND Alexandre, auto entrepreneur, domicilié, 19, Chemin de Château Gombert - Le Val d'Azur - Bât.K2 - 13013 MARSEILLE	15
Arrêté N °2013316-0010 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant l'entreprise individuelle " MEZANI Sennia" sise 5, Rue Fortuné Jourdan - 13003 MARSEILLE	18
Arrêté N °2013316-0011 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant l'entreprise individuelle " TASSY Laurent" sise 39, Rue de Milly - 13006 MARSEILLE	21
Autre N °2013316-0012 - Récépissé portant retrait d'enregistrement de déclaration au titre des services à la personne concernant Madame CRANMER BROWN Tessa, auto entrepreneur, domiciliée, 30, Rue Marie Louise - Résidence Marie Galante - B2 - 13008 MARSEILLE.	24

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté N °2013316-0007 - ARRETE PREFECTORAL N ° 2013 11 12 ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A MADAME CHRISTEL FEYDY	27
--	----

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2013318-0001 - Arrêté recensant les locaux de vente au détail régulièrement déclarés avant l'entrée en vigueur du décret n ° 2010-771 du 8 juillet 2010 et abrogeant l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2013	30
--	----



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2013296-0037

signé par
Le Délégué Territorial Départemental des Bouches- du- Rhône de l' Agence Régionale de
Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 23 Octobre 2013

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

portant fixation de la dotation globale de
financement pour l'année 2013 du CSAPA
"AMPTA Marseille" géré par l'association
"AMPTA"



ARS DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE



DECISION DT13 PDS / 2013 / N° 23

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2013
DU CSAPA « AMPTA MARSEILLE »
GERE PAR L'ASSOCIATION « AMPTA »**

**SITE PRINCIPAL : 39 RUE NATIONALE, 13 001 MARSEILLE, FINESS : 13 000 8501
SITE SECONDAIRE : 7 SQUARE STALINGRAD, 13 001 MARSEILLE, FINESS A CREER
SITE SECONDAIRE : 7 AVENUE FREDERIC MISTRAL, 13 500 MARTIGUES, FINESS : 13 000 8972**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L313-8, L 314-3-2 à L 314-8 et R 314-1 à R 314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur : Monsieur Paul CASTEL ;
- VU** la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 06 septembre 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n° 2012 352-0009 en date du 17 décembre 2012 signé par Monsieur Paul CASTEL, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé « Provence-Alpes-Côte d'Azur », portant délégation de signature à Madame Marie-Christine SAVAILL, Déléguée Territoriale DTD 13 ;

VU la décision du Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 8 novembre 2010, autorisant la transformation des deux centres spécialisés de soins aux toxicomanes (CSST) implantés dans le département des Bouches du Rhône, sollicitée par l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (AMPTA), FINESS EJ n° 13 000 6828, sise 15 rue Saint Cannat, BP 92 106, 13 203 Marseille cedex 1, en deux centres de soins, d'accompagnement, et de prévention en addictologie (CSAPA) généralistes reconfigurés;

CONSIDERANT la circulaire INTERMINISTERIELLE N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2013/339 du 06 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « un chez soi d'abord » ;

CONSIDERANT le courrier transmis le 05/11/2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA « AMPTA Marseille » de l'association « AMPTA » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;

CONSIDERANT le rapport d'orientations budgétaires du 27/09/2013 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques pour l'exercice 2013 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 10/10/2013 par l'ARS / délégation territoriale des Bouches du Rhône ;

CONSIDERANT la réponse reçue par courriel en date du 18/10/2013 de la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA « AMPTA Marseille » de l'association « AMPTA »;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA « AMPTA Marseille », géré par l'association « AMPTA », sont autorisées comme suit :

Site principal, sis 39 rue nationale, 13 001 Marseille, activité de jour :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 712,00 €	1 317 561,00 €
	dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 115 849,00 €	
	dont CNR	19 048,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	136 000,00 €	
	dont CNR		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 290 688,00 €	1 317 561,00 €
	dont CNR	19 048,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	26 873,00 €	
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	dont CNR		

Site principal, activité hébergement :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 469,00 €	290 059,00 €
	dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	151 687,00 €	
	dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	61 903,00 €	
	dont CNR		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	261 925,00 €	290 059,00 €
	dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 134,00 €	
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	dont CNR		

Site secondaire : « permanence jeunes usagers de substances psychoactives »

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 052,00 €	59 052,00 €
	dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	46 213,00 €	
	dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	8 787,00 €	
	dont CNR		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	49 052,00 €	59 052,00 €
	dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €	
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	dont CNR		

Site secondaire, sis 7 avenue Frédéric Mistral, 13 500 Martigues, activité de jour :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 713,00 €	504 752,00 €
	dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	438 464,00 €	
	dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	43 575,00 €	
	dont CNR		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	352 201,00 €	504 752,00 €
	dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	152 551,00 €	
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	dont CNR		

Site secondaire, sis 7 avenue Frédéric Mistral, 13 500 Martigues, activité hébergement :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 272,00 €	13 381,00 €
	dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 717,00 €	
	dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	5 392,00 €	
	dont CNR		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	12 781,00 €	13 381,00 €
	dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	600,00 €	
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	dont CNR		

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification des prestations du CSAPA « AMPTA Marseille » est fixée à **1 966 647 euros, à compter du 1^{er} janvier 2013**, répartis comme suit :

- Site principal, sis 39 rue nationale, 13 001 Marseille, activité de jour : **1 290 688 euros**,
- Site principal, sis 39 rue nationale, 13 001 Marseille, activité hébergement : **261 925 euros**,
- Site secondaire : « permanence jeunes usagers de substances psychoactives » : **49 052 euros**,
- Site secondaire de Martigues, activité de jour : **352 201 euros**,
- Site secondaire de Martigues, hébergement : **12 781 euros**.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R 314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement 2013 et s'établit ainsi à : **163 887,24 euros, à compter du 1^{er} janvier 2013**, répartis comme suit :

- Site principal, sis 39 rue nationale, 13 001 Marseille, activité de jour : **107 557,33 euros**,
- Site principal, sis 39 rue nationale, 13 001 Marseille, activité hébergement : **21 827,08 euros**,
- Site secondaire : permanence jeunes usagers de substances psychoactives : **4 087,67 euros**,
- Site secondaire de Martigues, activité de jour : **29 350,08 euros**,
- Site secondaire de Martigues, hébergement : **1 065,08 euros**.

ARTICLE 4 Le montant reconductible au 1^{er} janvier 2014 est de **1 947 599 euros**, répartis comme suit ,

- Site principal, sis 39 rue nationale, 13 001 Marseille, activité de jour : **1 271 640 euros**,
- Site principal, sis 39 rue nationale, 13 001 Marseille, activité hébergement : **261 925 euros**,
- Site secondaire : permanence jeunes usagers de substances psychoactives : **49 052 euros**,
- Site secondaire de Martigues, activité de jour : **352 201 euros**,
- Site secondaire de Martigues, hébergement : **12 781 euros**.

et le douzième reconductible au 1^{er} janvier 2014 s'établit ainsi à **162 299,91 euros**, répartis comme suit :

- Site principal, sis 39 rue nationale, 13 001 Marseille, activité de jour : **105 970 euros**,
- Site principal, sis 39 rue nationale, 13 001 Marseille, activité hébergement : **21 827,08 euros**,
- Site secondaire : permanence jeunes usagers de substances psychoactives : **4 087,67 euros**,
- Site secondaire de Martigues, activité de jour : **29 350,08 euros**,
- Site secondaire de Martigues, hébergement : **1 065,08 euros**.

ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi, 69 422 LYON cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 La déléguée territoriale des Bouches du Rhône de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association « AMPTA ».

FAIT A MARSEILLE, LE **23 OCT, 2013**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Déléguée Territoriale des Bouches-du-Rhône

Marie-Christine SAVAILL



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2013296-0038

signé par
Le Délégué Territorial Départemental des Bouches- du- Rhône de l' Agence Régionale de
Santé de Provence Alpes Côte d' Azur

le 23 Octobre 2013

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

portant fixation de la dotation globale de
financement pour l'année 2013 du CSAPA "de
la Ciotat" géré par l'association ANPAA



ARS DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE



DECISION DT13 PDS / 2013 / N° 24

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2013
DU CSAPA « DE LA CIOTAT »
GERE PAR L'ASSOCIATION ANPAA**

SITE : CH LA CIOTAT, BD LAMARTINE, 13 600 LA CIOTAT FINESS : 13 080 2002

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L313-8, L 314-3-2 à L 314-8 et R 314-1 à R 314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur : Monsieur Paul CASTEL ;
- VU** la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012

- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 06 septembre 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n° 2012 352-0009 en date du 17 décembre 2012 signé par Monsieur Paul CASTEL, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé « Provence-Alpes-Côte d'Azur », portant délégation de signature à Madame Marie-Christine SAVAILL, Déléguée Territoriale DTD 13 ;

VU la décision du Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 8 novembre 2010, autorisant la transformation des Centres de Cure Ambulatoires en Alcoologie (CCAA), en centres de soins, d'accompagnement, et de prévention en addictologie (CSAPA) implantés dans le département des Bouches du Rhône, sollicitée par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie, FINESS EJ n° 75 071 3406, sise 75 002 Paris ;

CONSIDERANT la circulaire INTERMINISTERIELLE N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2013/339 du 06 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « un chez soi d'abord » ;

CONSIDERANT le courrier transmis le 05/11/2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA « de La Ciotat » de l'association « ANPAA » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;

CONSIDERANT le rapport d'orientations budgétaires du 27/09/2013 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques pour l'exercice 2013 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 10/10/2013 par l'ARS / délégation territoriale des Bouches du Rhône ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA « de La Ciotat » de l'association « ANPAA » ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA « de La Ciotat » sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 152,00 €	265 827,00 €
	dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	236 582,00 €	
	dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 093,00 €	
	dont CNR		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	265 827,00 €	265 827,00 €
	dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	dont CNR		

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification des prestations du CSAPA « de La Ciotat » est fixée à **265 827 euros, à compter du 1^{er} janvier 2013**

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R 314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement 2013 et s'établit ainsi à : **22 152,25 euros, à compter du 1^{er} janvier 2013.**

ARTICLE 4 Le montant reconductible au 1^{er} janvier 2014 est de **265 827 euros**, et le douzième reconductible au 1^{er} janvier 2014 s'établit ainsi à **22 152,25 euros.**

ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi, 69 422 LYON cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 La déléguée territoriale des Bouches du Rhône de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association « ANPAA ».

FAIT A MARSEILLE, LE **23 OCT. 2013**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Déléguée Territoriale des Bouches-du-Rhône

Marie-Christine SAVAILL



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013316-0008

**signé par
Autre signataire**

le 12 Novembre 2013

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Madame BARD Cristelle, auto entrepreneur, domiciliée, 3, Place du 14 Juillet - 13840 ROGNES



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE
DELIVRE A L'AUTO ENTREPRENEUR
BARD Cristelle**

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu l'agrément simple N° N/161111/F/013/S/139 délivré le 16 novembre 2011 à Madame **BARD Cristelle**, auto entrepreneur, domiciliée, 3, Place du 14 Juillet - 13840 Rognes,

CONSIDERANT que Madame **BARD Cristelle**, auto entrepreneur, a signifié par courrier électronique du 25 octobre 2013 à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA la cessation de son activité de services à la personne au 31 décembre 2012,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple n° N/161111/F/013/S/139 dont bénéficiait Madame BARD Cristelle, auto entrepreneur, lui est retiré à compter du 31 décembre 2012.

ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 12 novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@directcte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013316-0009

**signé par
Autre signataire**

le 12 Novembre 2013

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur AMAND Alexandre, auto entrepreneur, domicilié, 19, Chemin de Château Gombert - Le Val d'Azur - Bât.K2 - 13013 MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE**

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE
DELIVRE A L'AUTO ENTREPRENEUR
AMAND Alexandre**

**Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu l'agrément simple N° N/210610/F/013/S/134 délivré le 21 juin 2010 à Monsieur **AMAND Alexandre**, auto entrepreneur, domicilié, 19, Chemin de Château Gombert - Le Val d'Azur - Bât. K2 13013 Marseille,

CONSIDERANT que Monsieur **AMAND Alexandre**, auto entrepreneur, a signifié par courrier électronique du 02 septembre 2011 à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA la cessation de son activité de services à la personne au 01 décembre 2010,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple n° N/210610/F/013/S/134 dont bénéficiait Monsieur AMAND Alexandre, auto entrepreneur, lui est retiré à compter du 01 décembre 2010.

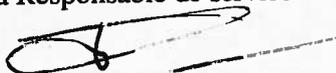
ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 12 novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013316-0010

**signé par
Autre signataire**

le 12 Novembre 2013

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant l'entreprise individuelle " MEZANI Sennia" sise 5, Rue Fortuné Jourdan - 13003 MARSEILLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE**

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE
DELIVRE A L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL
MEZANI Sennia**

**Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu l'agrément simple N° N/270109/F/013/S/004 délivré le 27 janvier 2009 à l'entreprise individuelle « **MEZANI Sennia** » sise 5, Rue Fortuné Jourdan - 13003 Marseille,

CONSIDERANT que l'entreprise individuelle « **MEZANI Sennia** » a signifié par courrier électronique du 02 septembre 2011 à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA la cessation de son activité de services à la personne au 23 novembre 2010,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple n° N/270109/F/013/S/004 dont bénéficiait l'entreprise individuelle « MEZANI Sennia » lui est retiré à compter du 23 novembre 2010.

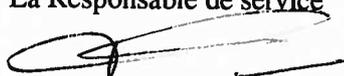
ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 12 novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013316-0011

**signé par
Autre signataire**

le 12 Novembre 2013

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au
titre des services à la personne concernant
l'entreprise individuelle " TASSY Laurent"
sise 39, Rue de Milly - 13006 MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE
DELIVRE A L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL
TASSY Laurent**

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu l'agrément simple N° N/050310/F/013/S/053 délivré le 05 mars 2010 à l'entreprise individuelle « **TASSY Laurent** » sise 39, Rue de Milly - 13006 Marseille,

CONSIDERANT que l'entreprise individuelle « **TASSY Laurent** » a signifié par courrier électronique du 03 juillet 2012 à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA la cessation de son activité de services à la personne au 30 septembre 2011,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple n° N/050310/F/013/S/053 dont bénéficiait l'entreprise individuelle « TASSY Laurent » lui est retiré à compter du 30 septembre 2011.

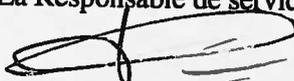
ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 12 novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@directe.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2013316-0012

**signé par
Autre signataire**

le 12 Novembre 2013

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé portant retrait d'enregistrement de
déclaration au titre des services à la personne
concernant Madame CRANMER BROWN
Tessa, auto entrepreneur, domiciliée, 30, Rue
Marie Louise - Résidence Marie Galante - B2
- 13008 MARSEILLE.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE**

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE N° PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT
DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP790112072 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP790112072 délivré le 10 janvier 2013 à Madame « **CRANMER BROWN Tessa** » auto entrepreneur, domiciliée, 30, Rue Marie Louise Résidence Marie Galante - B2 - 13008 MARSEILLE.

CONSTATE,

Que Madame « **CRANMER BROWN Tessa** » auto entrepreneur, a signifié par courrier reçu le 30 septembre 2013 à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA qu'elle ne proposait plus aucune activité de services à la personne à compter du 16 septembre 2013.

En conséquence, en application des articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail, l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de Madame « **CRANMER BROWN Tessa** », auto entrepreneur.

Ce retrait prend effet à compter du 16 septembre 2013.

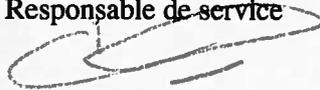
Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 12 novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013316-0007

**signé par
Autre signataire**

le 12 Novembre 2013

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations**

ARRETE PREFECTORAL N ° 2013 11 12
ATTRIBUANT L'HABILITATION
SANITAIRE A MADAME CHRISTEL
FEYDY



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES BOUCHES DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 11 12
Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Christel FEYDY

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013189-0025 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'Arrêté n° 2013190-0002 du 9 juillet 2013 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs.
- VU La demande présentée en date du 8 novembre 2013 par Madame Christel FEYDY, domiciliée administrativement Clinique Vétérinaire de Bompas 601, Route Nationale 7 13550 NOVES ;
- CONSIDERANT QUE Madame Christel FEYDY remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;
- SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE :

- ARTICLE 1** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Christel FEYDY, docteur vétérinaire domiciliée administrativement à Clinique Vétérinaire de Bompas 601, Route Nationale 7 13550 NOVES ;
- ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans.
- ARTICLE 3** Le Docteur Christel FEYDY s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 4** Le Docteur Christel FEYDY pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 5** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 6** Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la Direction Départemental en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance.
- ARTICLE 7** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée par courrier recommandé avec avis de réception.
- ARTICLE 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.
- ARTICLE 9** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le mardi 12 novembre 2013

P/Le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
P/Le Directeur Départemental et par délégation,

*Le Chef du Service
Santé et Protection Animales, Environnement*



Docteur Magali BRETON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013318-0001

**signé par
Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône**

le 14 Novembre 2013

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale**

Arrêté recensant les locaux de vente au détail régulièrement déclarés avant l'entrée en vigueur du décret n ° 2010-771 du 8 juillet 2010 et abrogeant l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2013



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DES ARMES
SERVICE DU COMMERCE DES ARMES

RAA N°

Arrêté recensant les locaux de vente au détail régulièrement déclarés
avant l'entrée en vigueur du décret n° 2010-771 du 8 juillet 2010
modifiant le régime des matériels de guerre, armes et munitions
et abrogeant l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2013

Le Préfet de Police
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure dans sa partie législative relative aux matériels de guerre, armes et munitions, notamment ses articles L.313-2 et L.313-3,

VU la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne,

VU le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral recensant les locaux de vente au détail d'armes, d'éléments d'armes et de munitions en date du 23 octobre 2013,

CONSIDERANT :

- la radiation du registre du commerce à compter du 16 octobre 2013 de l'entreprise TORAN sise 18 rue Arlatan – 13300 Salon de Provence.

SUR proposition du Préfet de Police des Bouches-du-Rhône ;

.../...

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 23 octobre 2013 est abrogé.

Article 2 : La liste des commerces de détail d'armes et de munition des catégories C et D déclarés légalement à l'entrée en vigueur du décret n° 2010-771 du 8 juillet 2010 est fixée par annexe ci-jointe.

Article 3 : Le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches du Rhône et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 14 novembre 2013

Le Préfet de Police

signé

Jean-Paul BONNETAIN